

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
RACCORDEMENT DU VILLAGE DE WEMINDJIAU POSTE LA GRANDE À 120kV**

- 1. Références :** (i) Décret 278-98, 11 mars 1998.
(ii) Tarifs du Distributeur en vigueur au 1^{er} avril 2006, tarif L, article 5.5
«prime de dépassement».

Préambule :

La Régie comprend qu'un seul client sera raccordé au poste 120/25 kV proposé au village de Wemindji et que ce client est présentement alimenté au tarif L. Elle comprend aussi que le décret 278-98 du 11 mars 1998 permet cet abonnement le tarif L en dépit du fait que la puissance souscrite de ce client est inférieure à 5 000 kW.

Demandes :

- 1.1** Quelle est la puissance souscrite par ce client pour les années 2006 et 2007 ?
- 1.2** Le Distributeur facture-t-il ce client pour la puissance appelée, notamment lors de la reprise en charge, en excédent de la puissance souscrite ?

- 2. Références :** (i) R-3512-2003, pièce HQD-3, document 1, page 8.
(ii) R-3512-2003, pièce HQT-5, document 1, page 6.

Préambule :

La Régie est préoccupée par le dimensionnement des équipements proposés pour la reprise en charge au village de Wemindji.

Demandes :

- 2.1** Veuillez indiquer si à l'heure actuelle les équipements de distribution du client, notamment la capacité de transformation MT/BT est suffisante pour une reprise en charge totale simultanée sur l'ensemble de son réseau.
- 2.2** Le client prévoit-il modifier son réseau pour intégrer une plus large part de chauffage électrique, lequel est plus exigeant en terme de reprise en charge après une panne de longue durée ?

2.3 Au tableau de la référence (i) nous notons à l'année 2009 une charge totale à alimenter (avec conversion) au village de Waskaganish de 7,63 MW et à la page 8 de la référence (ii) que la capacité permise par les équipements retenus est de 12 MVA, laquelle ne semble pas permettre la reprise en charge. En quoi l'alimentation du village de Wemindji justifie-t-elle ce changement apparent du critère d'alimentation pour permettre la reprise en charge ?

3. Référence : Pièce HQT-12, Doc. 1, page 3.

Préambule :

La Régie s'interroge sur le coût de l'alimentation du village de Wemindji sans reprise en charge, notamment en relation avec l'étude d'une solution alternative à 34 kV.

Demandes :

3.1 Veuillez fournir une estimation du coût de la solution à 34 kV.